



Vu par le Préfet,  
pour donner avis à ce projet et en vertu de l'article 10 de la loi n° 2004-71 du 18 février 2004 relative à l'égalité territoriale, le 14/02/2006.

Pour le Préfet,  
en son lieu et place,  
l'Adjoint au Maire, M. C. B.

# PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS

## HAUTE SEILLE

### NEVY BAUME les MESSIEURS

Feu 1996

4 Plan de zonage des Risques au 1/5000

Service Urbanisme Habitat et Construction / Etudes Géométriques

LEGENDE	
<b>ZONE 1</b>	Secteur de risque majeur, toute construction interdite.
<b>ZONE 2</b>	Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.
<b>ZONE 3</b>	Secteur de risque négligeable, mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

